

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/12/09-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09 décembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le courrier du Ministère daté du 7 octobre 2014 portant «exercice 2014 – dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire des personnels BIATSS des établissements supérieur et au réseau des œuvres universitaires et scolaire»,

DÉCIDE :

OBJET : Indemnités pour les personnels non enseignants des catégories C et B

Le conseil d'administration approuve sous réserve du versement de la dotation du Ministère, le versement d'une indemnité aux personnels titulaires, proratisées en fonction de leur quotité de temps de travail à raison de 50 euros pour les personnels BIATSS de catégorie B et de 100 euros pour les personnels BIATSS de catégorie C.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 8

Fait à Marseille, le 09 décembre 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Prime complémentaire pour les personnels de catégorie B et C

1 – Le cadre :

- Référence : le courrier du ministère daté du 7 octobre 2014 portant « exercice 2014 – dispositions relatives à l’enveloppe indemnitaire des personnels BIATSS des établissements d’enseignement supérieur et au réseau des œuvres universitaires et scolaires.
- Les revalorisations indiquées pour l’année 2014 :
 - ⇒ 100 euros bruts pour les agents titulaires de catégorie C,
 - ⇒ 50 euros bruts pour eux relevant de la catégorie B.
- Le versement : paye de janvier ou février 2015.
- Le financement : délégation à l’Université, par le ministère, d’une dotation budgétaire complémentaire (en coût chargé), destinée à couvrir le versement de cette prime aux agents titulaires.

2- Les modalités d’application au sein de l’Université :

- Le principe : cette mesure sera mise en œuvre au sein de l’Université, **sous réserve du versement effectif de la dotation correspondante par le ministère (non notifiée ni versée au 27 novembre 2014)**.
- Les personnels concernés : les agents titulaires
- Les revalorisations proposées pour l’année 2014 : 100 euros bruts pour les agents titulaires de catégorie C et 50 euros bruts pour eux relevant de la catégorie B, conformément aux préconisations du courrier ministériel.
 - ⇒ Le coût estimé de la mesure : 142 000 euros
- Les règles de gestion : Proratation en fonction de la quotité de traitement et du temps de présence sur l’année 2014.
- Les modalités de mise en paiement :

Le dispositif d’intéressement tel que prévu à l’article L.954-2 du code de l’éducation pour lequel le Conseil d’Administration de l’Université s’est prononcé favorablement dans sa séance du 17 décembre 2013.